



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION 2023-2024

Centre d'éducation des adultes des
Draveurs

Édifice Nouvel-Horizon
100 rue de la Baie
Gatineau (Québec), J8T 3H7

Édifice L'Escale
85 rue de Barry
Gatineau (Québec), J8T 3N5

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désiré ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'établissement	
Nom: Centre d'éducation des adultes des Draveurs	Nom de la direction : Audrey Charest
Niveau d'enseignement: Formation générale des adultes	Nombre d'élèves : une moyenne de 400 élèves aux deux édifices pour les cours de jour.
Caractéristiques du Centre : 2 édifices, formation générale, francisation, métiers semi-spécialisés	
Valeurs provenant du projet éducatif: Engagement, bienveillance, équité	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Jacinthe Tissot, directrice adjointe
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Aun Prum, TTS
Mandat du comité : • Identifier les priorités à partir des informations recueillies au sondage; • Mettre en place des activités pour faire connaître le plan de lutte auprès du personnel et des élèves.
Noms et fonctions des membres du comité : TTS : Linda Cousineau, Aun Prum, Alexandra Salois, Samuel Michaud Psychoéducatrice : Claire Soucy Techniciens en loisirs : Alain Bellemare, Caroline Chénier CISEP : Isabelle Parent Direction adjointe : Jacinthe Tissot
Dates des rencontres: 23 octobre 2023, 17 novembre 2023, décembre (annulée), 29 janvier 2024

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 1**

Données et outils pour réaliser le portrait

-Évaluation du climat au sein du Centre d'éducation des adultes des Draveurs, en regard à la violence et l'intimidation.
- 210 élèves fréquentant le centre, de jour, ont complété un sondage dans la semaine du 6 novembre 2023 dont les données ont été compilées pour fin d'analyse.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

-Les règles de vie sont respectées ce qui crée un sentiment de sécurité sans violence notée ainsi que des relations saines envers les élèves et le personnel;
-Le processus et les procédures pour dénoncer un acte de violence et d'intimidation ne sont pas connus.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Promouvoir et diffuser le plan de lutte;
Priorité 2	Offrir des activités de prévention et de sensibilisation en lien avec les saines habitudes de vie en collaboration avec les partenaires;
Priorité 3	Rendre accessible la formation à l'ensemble du personnel.

Violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel n'est aucunement ressortie comme facteur à risque auprès des élèves du centre.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art. 75,1 alinéa 2**

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Diffuser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence auprès des élèves du Centre d'éducation des adultes des Draveurs.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
-Présentation du plan de lutte aux nouveaux élèves lors des accueils GPS.	-Tous les intervenants concernés.	-Tout au long de l'année scolaire.	-4 fois par année, lors des réunions du comité du plan de lutte.

Objectif 2 : Développer les connaissances sur les notions en lien avec la violence et l'intimidation et les bonnes pratiques.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
-Ateliers de sensibilisation donnés aux élèves.	-Tous les intervenants concernés.	-Plusieurs fois par année et aux semaines thématiques.	-Deux fois par année.

Objectif 3 : Promouvoir les moyens de dénonciation confidentielle pour les victimes.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
-Ligne téléphonique de dénonciation; -Formulaire de dénonciation; -Adresse courriel anonyme.	-Techniciens en travail social.	-Tout au long de l'année	-Vérification de l'accessibilité une fois par année et en cas de trouble signalé.

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Mise en place de moyens répondant aux besoins des victimes, des auteurs et des témoins : suivis individuels, références aux partenaires externes et formation à l'ensemble du personnel.

Violence à caractère sexuel

Formation à l'ensemble du personnel et les élèves aux réalités des violences à caractère sexuel.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **LIP art. 75,1 alinéa 3**

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
-Diffuser le plan de lutte et les informations sur le processus de dénonciation; - Distribuer le dépliant du plan de lutte.	-Accessible sur le site du CEAD; -Accessible dans l'agenda obligatoire de l'élève.	-Révisé une fois par année.
-Contacter les parents d'élèves mineurs lors de situation de violence ou d'intimidation impliquant leur enfant et assurer un suivi; -Remettre les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte.	-Appel téléphonique, adresse courriel.	-À chaque fois que la situation se présente.

Violence à caractère sexuel

Avec l'accord de l'élève, contacter les parents d'élèves mineurs lors de situation de violence à caractère sexuel impliquant leur enfant et assurer un suivi.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	-Adresse courriel et ligne téléphonique générique pour les deux édifices/personnes désignées pour prendre les messages; -Formulaire en ligne; -Dénonciation directe à un membre du personnel du centre et/ou la direction.	-Vérification annuelle ou lors de trouble signalé en lien avec la maintenance.
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	-Adresse courriel et ligne téléphonique générique pour les deux édifices/personnes désignées pour prendre les messages; -Formulaire en ligne -Dénonciation directe à un membre du personnel du centre et/ou la direction selon les étapes du processus de plainte diffusé sur le site du Centre des services scolaires des Draveurs; -La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)	-Vérification annuelle ou lors de trouble signalé en lien avec la maintenance.

Violences à caractère sexuel		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	-Adresse courriel et ligne téléphonique générique pour les deux édifices/personnes désignées pour prendre les messages; -Formulaire en ligne; -Dénonciation directe à un membre du personnel du centre et/ou la direction.	-Vérification annuelle ou lors de trouble signalé en lien avec la maintenance.
Formuler une plainte	-Adresse courriel et ligne téléphonique générique pour les deux édifices/personnes désignées pour prendre les messages; -Formulaire en ligne; -Dénonciation directe à un membre du personnel du centre et/ou la direction selon les étapes du processus de plainte diffusé sur le site du Centre des services scolaires des Draveurs; -La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23). -Adresse pour contacter directement le protecteur de l'élève : https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte	-Vérification annuelle ou lors de trouble signalé en lien avec la maintenance.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TTS)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; -Mettre fin au comportement; -Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; -Orienter vers les comportements attendus; -Évaluer sommairement la situation auprès de la victime; -Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES).	-Évaluer et analyser la situation; -Recueillir l'information; -Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins; -Assurer la sécurité de la victime; -Évaluer la gravité du comportement; -Informers les parents de la situation et les associer à la recherche de solution dans le cas d'élève mineur; -Consigner la situation; -Appliquer la sanction selon les règles de conduite du centre.

Violence à caractère sexuel

Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TTS)
-Rester calme et bienveillant; -Éviter de culpabiliser ou de moraliser; -Normaliser le comportement sexualisé sain ou naturel (nommer que le comportement est correct mais qu'il doit être fait dans un endroit privé à l'extérieur du centre0; -Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour éviter la stigmatisation et assurer la confidentialité; -Intervenir sur le comportement et non la personne.	-Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées; -Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs); -Selon la gravité, référer et accompagner vers une ressource externe. -Informers les parents et les impliquer dans les mesures de soutien dans le cas d'élèves mineurs.

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 6**

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
-S'assurer de respecter les mesures de la confidentialité de tout signalement et dénonciation en se référant à la personne désignée par la direction du centre; -Sensibiliser l'ensemble du personnel sur l'importance de la confidentialité.	-À la révision annuelle du plan de lutte.

Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
-S'assurer de respecter les mesures de la confidentialité de tout signalement et dénonciation en se référant à la personne désignée par la direction du centre; -Sensibiliser l'ensemble du personnel sur l'importance de la confidentialité.	À la révision annuelle du plan de lutte.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
-Rassurer l'élève victime d'intimidation; -Communiquer avec les parents d'élèves mineurs et les impliquer dans la recherche de solution; -Mettre en place un plan de sécurité.	-Aidez l'élève à comprendre les répercussion néfastes de ses faits et gestes; -Réparer ses torts : assumer la responsabilité de ses actes; -Surveillez le comportement de l'élève; -Entreprendre des stratégies à long terme.	-Informé de l'importance d'intervenir en dénonçant.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
-Reconnaître l'incident et rassurer la victime; -Renforcer le comportement de dénonciation; -Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; -Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; -Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées; -Enseigner les comportements attendus; -Établir un plan de sécurité.	-Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement; -Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, des habilités sociales). -Impliquer les parents d'élèves mineurs pour la mise œuvre des stratégies; -Déterminer avec l'élève des engagements à prendre; -Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par le centre; -Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention; -Renforcer les progrès de l'élève.	-Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; -Renforcer le comportement de dénonciation; - Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin; -Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; -Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées; -Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; **LIP art. 75,1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

-Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite du centre et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Violence à caractère sexuel

-Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite du centre et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Mécanisme de gestion des plaintes du Centre de services scolaire;
- Aide-mémoire concernant les informations à transmettre à la suite d'un événement;
- S'assurer que les actions établies prévoient le suivi auprès des acteurs impliqués lors d'un acte de violence ou d'intimidation;
- Consigner les événements pour en faire la reddition de compte.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Mécanisme de gestion des plaintes du Centre de services scolaire;
- Aide-mémoire concernant les informations à transmettre à la suite d'un événement;
- S'assurer que les actions établies prévoient le suivi auprès des acteurs impliqués lors d'un acte de violence ou d'intimidation;
- Consigner les événements pour en faire la reddition de compte.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

-Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Date : disponible en janvier 2024

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

-Présence active des TTS pendant les périodes de déplacements, d'achalandage et d'activités;
-Ateliers de sensibilisation et d'informations animés par les intervenants psychosociaux en collaboration avec les intervenants d'organismes externes.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de résolution : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ¹: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ² Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

¹ Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

² Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).